

Administrateur du Fonds de pension de l'Église (CPF)

Mandat canonique : Titre I, Canon 8

Description et responsabilités : Le Fonds de pension de l'Église est l'organisme autorisé par les Canons à gérer le système de retraite du clergé de l'Église, incluant les prestations d'assurance-vie, d'assurance accident, et d'assurance maladie. Le CPF et ses sociétés affiliées constituent le Groupe de retraite de l'Église (CPG) qui, outre le fonds de pension, propose également une assurance IARD aux entités de l'Église (par l'intermédiaire de la Church Insurance Corporation) et publie des livres, de la musique, ainsi que des documents liturgiques officiels (par l'intermédiaire de Church Publishing).

Le Conseil d'administration du CPF, composé des administrateur·trice·s élu·e·s, fait office d'organe de direction légal du CPF et assure la gouvernance et la supervision des sociétés constituantes du CPG. Les administrateur·trice·s sont tenu·e·s d'assister aux réunions en personne et de respecter une politique stricte en matière de conflits d'intérêts.

Durée du mandat : 6 ans (renouvelable une fois)

Nombre de personnes à élire : 12

Plus d'informations : www.cpg.org

Temps requis : 4 réunions de trois jours par an (dont trois généralement à New York) en présentiel, des réunions virtuelles occasionnelles, participation à deux comités du conseil d'administration, et temps consacré à l'examen des documents nécessaires aux responsabilités de surveillance.

Compétences et charismes recherchés : Membres laïc·que·s et du clergé ayant une expérience préalable au sein d'un conseil d'administration ; personnes ayant une expérience en finance, investissement, gestion des avantages sociaux et des régimes de retraite, assurances, santé, édition, comptabilité, et affaires juridiques ; évêques diocésain·e·s, suffragant·e·s, ou coadjuteur·trice·s en fonction qui prévoient de rester en poste pendant au moins un mandat.